



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 30 septembre 2009

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

**ARRETE N° 09-2545/SG/DLP/1**

**Enregistré le 30 septembre 2009**

délivrant une autorisation en matière de tourisme à l'association :

« OFFICE DE TOURISME DE SAINT-LEU »

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code du Tourisme ;

**VU** l'arrêté du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'autorisation ;

**VU** le dossier présenté par « Office de Tourisme de Saint-Leu » ;

**VU** les avis émis par les membres de la Commission Départementale de l'Action Touristique, consultés par écrit le 17 juillet 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation n° AU 974 09 0001 est délivrée à "*Office de Tourisme de Saint-Leu*", organisme local de tourisme, en vue d'apporter son concours, dans l'intérêt général, aux opérations permettant de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes.

L'organisme local de tourisme, représenté par sa directrice Mme Dominique Marie Sophie CANAGUY, exerce ses activités dans la zone géographique d'intervention suivante : commune de Saint-Leu.

Son siège est situé à Bâtiment Espace Laleu, 1 rue le Barrelier – 97436 Saint-Leu.

.../...

**ARTICLE 2** : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme , sise 15 Avenue Carnot – 75017 PARIS.

**ARTICLE 3** : L'assurance de responsabilité civile est souscrite auprès de « Prudence Créole » – 32 rue Alexis de Villeneuve – BP 301 – 97466 Saint-Denis Cédex.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Signé : Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL